

Grands partenariats

Dispositions complémentaires aux principes généraux

Le partenariat implique une contrepartie de l'association ou de la collectivité aidée en faveur du Département de la Haute-Marne et plus précisément la promotion du Département de la Haute-Marne et du territoire.

Le Département de la Haute-Marne s'engage à un soutien privilégié pour les bénéficiaires qui peuvent revêtir différentes formes (aides financières ou matérielles).

Le Département de la Haute-Marne sera attentif aux valeurs et aux causes portées par l'association qui devra s'attacher à :

- valoriser le Département de la Haute-Marne et ce qu'il représente de manière positive et respectueuse dans les médias et sur les réseaux sociaux ;
- avoir un comportement exemplaire, sur et en dehors des terrains, conforme aux valeurs du Département de la Haute-Marne ;
- porter les couleurs du territoire lors des compétitions dans le respect des règles en vigueur sur les compétitions, dictées par l'organisateur ou la fédération sportive (casquette, sac, blason, etc.) ;
- faire part du partenariat avec le Département de la Haute-Marne dans tous ses supports de communication, les médias et sur les réseaux sociaux ;
- se rendre disponible pour participer à des événements initiés par le Département de la Haute-Marne ;
- tenir régulièrement informé le Département de la Haute-Marne de son actualité et de sa couverture médiatique ;
- autoriser l'utilisation et la diffusion des images les représentant, sur tous supports (y compris Internet) et selon tout procédé (hors commercial) ;
- respecter un devoir de réserve quant aux projets organisés avec le Département de la Haute-Marne.

Bénéficiaires

- associations « loi 1901 » domiciliées en Haute-Marne et justifiant d'au moins une année d'existence ;
- collectivités territoriales et leurs groupements ;
- établissements publics.

Nature et montant de l'aide

	Associations, établissements publics	Collectivités territoriales et leurs groupements
Montant plancher du projet	200 000 €	100 000 €
Taux d'aide indicatif	15 %	4 %
Montant minimum de subvention	30 000 €	4 000 €

Pour déposer la demande dans le cadre de ce fonds, le porteur de projet devra prendre contact avec le service instructeur.